

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND
RURAL DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE:

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

AUTORITE CONTRACTANTE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTERE DE
L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

**N°002/AONO/MINADER/CIPM/2020 DU 05 MARS 2020 POUR
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE LABOUR MECANISE DE 3000
HECTARES DANS LES PERIMETRES RIZICOLES DE LA SOCIETE
D'EXPANSION ET DE MODERNISATION DE LA RIZICULTURE DE
YAGOUA (SEMRY) A MAGA DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO DANAY,
REGION DE L'EXTREME-NORD**

Délai d'Exécution : Un (01) Mois calendaire

**FINANCEMENT : Budget SEMRY, Exercice 2020
LIGNE D'IMPUTATION N° 54 30 393 04 330001 2813**

FEVRIER 2020

SOMMAIRE

<i>PIECE</i>	<i>INTITULE</i>	<i>PAGE</i>
Pièce N° 1	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce N° 2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	12
Pièce N° 3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	26
Pièce N° 4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	35
Pièce N° 5	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	50
Pièce N° 6	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)	56
Pièce N° 7	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE)	59
Pièce N° 8	Cadre du Sous – Détail des Prix	61
Pièce N° 9	Modèle du Marché	63
Pièce N° 10	Formulaires et modèles à utiliser	68
Pièce N° 11	Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le MINFI	77
Pièce N° 12	Grille d'évaluation des offres	79

Pièce N°1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
(Version française et anglaise)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET
DU DEVELOPPEMENT RURAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND
RURAL DEVELOPMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°002/AONO/MINADER/CIPM/2020 DU 05 MARS 2020 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE LABOUR MECANISE DE 3000 HECTARES DANS LES PERIMETRES RIZICOLES DE LA SOCIETE D'EXPANSION ET DE MODERNISATION DE LA RIZICULTURE DE YAGOUA (SEMRY) A MAGA DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD.

Financement : *Budget SAMRY, Exercice 2020*
Ligne d'imputation N°54 30 383 04 330002 2813

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre du **développement de la filière Riz** par la SEMRY, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural lance en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour la réalisation des travaux de labour mécanisé de 3 000 (Trois mille) Hectares dans le périmètre rizicole de Maga Département du Mayo Danay, Région de l'Extrême-Nord.

2. Consistance de la prestation

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent les tâches suivantes :

- I)- Installation du chantier amenée et repli ;
- II)- Piquetage et repérage des voies et des parcelles ;
- III)- Labour de 3000 hectares par des tracteurs de 180 CV équipés de charrue à disques de type TRH 24 ;
- IV)- Géolocalisation et matérialisation sur support papier des voies et parcelles labourées.

3. Délai et lieu d'exécution

3.1. Le délai d'exécution des travaux fixé par le Maître d'Ouvrage est d'un **(01) mois calendaire** à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

3.2. Les travaux objet du présent Marché seront exécutés à MAGA dans le Département du Mayo Danay, Région de l'Extrême-Nord.

4. Allotissement

Les prestations sont groupées en un lot.

5. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres National Ouvert sont financés par le **Budget SEMRY, Exercice 2020 sur la ligne d'imputation budgétaire N°54 30 383 04 330002 2813**

6. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de **deux cent soixante-neuf millions (269 000 000) F CFA TTC.**

7. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais installées au Cameroun et possédant une bonne expérience dans la réalisation des

travaux similaires et justifiant des capacités techniques et financières pour la bonne réalisation des travaux qui en constituent l'objet.

8. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission établi par un établissement bancaire ou organisme financier habilité par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO dont le montant s'élève à cinq millions trois cent quatre-vingt mille (**\$ 380 000**) de Francs CFA et valable pendant trente (30) jours à compter de la date limite de validité des offres.

Conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place de la caution de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit un hypothèques légale, soit une caution d'un Ets bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés, Téléphone : 222 22 16 24, 3^e chalet, dès publication du présent Avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés, Téléphone : 222 22 16 24, 3^e chalet, dès publication du présent avis contre versement d'une somme non remboursable de cent quarante-deux mille (**142 000**) francs CFA, payable à un Poste Comptable du Trésor.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural au plus tard **le 10 Avril 2020 à 14 heures**, heure locale. Elles devront porter la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N°002/AONO/MINADER/CIPM/2020 DU 05 MARS 2020 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE LABOUR MECANISE DE 3000 HECTARES DANS LES PERIMETRES RIZICOLES DE LA SOCIETE D'EXPANSION ET DE MODERNISATION DE LA RIZICULTURE DE YAGOUA (SEMRY) A MAGA DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12. Recevabilité des offres

Les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services compétents (Préfet, Sous-Préfet,.....), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront dater de moins de trois (03) mois à la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions notamment l'absence du cautionnement de soumission délivré par un établissement bancaire ou les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, un chèque de banque, soit un hypothèques légale entrainera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en un temps **le 10 Avril 2020 à 15 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural dans la salle des conférences de la DESA.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée ayant une bonne connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation

14.1. Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- ✓ Absence du cautionnement de soumission;
- ✓ Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;
- ✓ Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- ✓ Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;
- ✓ Absence de l'attestation de visite du site signé par le Chef de secteur SEMRY de Maga et par le soumissionnaire ;
- ✓ Disponibilité du matériel (tracteurs de 180 CV) et des équipements essentiels justifiés (charrues à disques de type TRII 24) ;
- ✓ Non satisfaction d'au moins 80% des critères essentiels.

NB : Toutes les pièces doivent être certifiées conformes par une autorité administrative et datées de moins de 03 mois.

14.2. Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (oui ou non) ; ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

N°	Critères essentiels	OUI/NON
1	Chiffre d'affaires moyen \geq à 200 millions	
2	Attestation de surface financière > 100 millions	
3	Références générales de l'entreprise et dans le domaine justifiées (Avoir fait au moins deux (02) prestations de cette nature pendant les 03 dernières années)	
4	Expérience du personnel d'encadrement et administratif	
5	Organisation du chantier et Approche méthodologique d'exécution des travaux	
6	Délai de livraison \leq 01 mois	
7	Présentation de l'offre (sommaire, pièces dans l'ordre, intercalaire en couleur)	
8	Le CCAP et le CCTP paraphé et signé à la dernière page	

Les offres n'ayant pas satisfait à au moins 80% de Oui pour 100 de ces critères lors de l'analyse technique, seront jugées techniquement non qualifiées et ne pourront pas accéder à l'analyse financière.

15. Attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural/Direction des Ressources Financières et du Patrimoine /Service des Marchés, Téléphone : 222-22 16 24, 3^e chalet.

18- Dénonciations

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 ou 699 37 07 48.

Yaoundé, le 05 MARS 2020



LE MINISTRE

[Signature]
Gabriel MBAIROBE

AMPLIATIONS :

- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CIPM (pour information)
- Service des Marchés (pour archivage et affichage)



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

IN URGENCY PROCEDURE

N°002/ONIT/MINADER/CIPM/2020 OF _____ FOR THE LAND PLOUGHING
WORKS IN THE SEMRY AGRICULTURAL SCHEME LAND OF MAGA IN MAYO
DANAY DIVISION IN THE FAR-NORTH REGION

Financing: *Budget SEMRY, Exercise 2020*
Imputation Line N°54 30 393 04 330002 2813

1. Subject of the invitation to tender

In order to achieve of the Development of Rice, the Minister of Agriculture and the Rural Development launches in emergency procedure, a National Call for Opened Tenders for the land ploughing works in the SEMRY Agricultural Scheme Land of MAGA in Mayo Danay Division AFAMBA in the Far-North Region.

2. Consistency of the works

The works include the following tasks from which the list of which is not exhaustive:

- I) Equipment Pool and logistic;
- II) Location and Staking out of Agricultural Scheme Land and Roads;
- III) Ploughing of 3000 Ha of Agricultural Scheme Land with tractors (180 CV) and trenching Plough of TRH 24 type;
- IV) Sites (Roads and Ploughed Lands) Location Plan.

3. Delivery and place deadline

3.1. The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be **One (01) month**, starting from the notification about services to start.

3.2. The works covered by this Contract will be carried out at MAGA in the Department of Mayo-Danay, Far North Region.

4. Allotment

The supplies shall be divided into single lot.

5. Financing

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the Budget SEMRY, Exercise 2020, Imputation line N°54 30 393 04 330002 2813.

6. Estimated Cost

The estimated cost of the operation following is **Two hundred sixty nine millions (269 000 000) F CFA**.

7. Participation and origin

Participation in this tender is opened with equal conditions to the companies, enterprises, Cameroonians, justifying an experience in the domain of Irrigation Scheme and Water Supply.

8. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a finance establishment approved by the Ministry in charge of Finance (see the list attached below), valid thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers, according to the table hereafter, **Five Millions threc hundred eighty thousand (5 380 000) F CFA**

9. Consultation of tender file

9. Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at the Ministry of Agriculture and Rural Development/Department of Material and Financial Resources/Contracts Service in Yaoundé telephone: 222 22 16 24 as soon as this notice is published.

10. Acquisition of tender file

The file may be obtained from the Contracts' Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé telephone: 22 22 16 24 as soon as this notice is published against payment of non-refundable sum of **One hundred forty two thousand (142 000) CFA francs**, payable at the National Treasury.

11. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including the one (01) original and six (06) copies marked as such, should reach the Contracts' Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development not later than the **10th April 2020 at 02 pm** and should carry the inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

IN URGENCY PROCEDURE

N°002/ONIT/MINADER/CIPM/2020 OF 05th MARCH 2020 FOR THE LAND PLOUGHING WORKS IN THE SEMRY AGRICULTURAL SCHEME LAND OF MAGA IN MAYO DANAY DIVISION IN THE FAR-NORTH REGION ***"To be opened only during the bid-opening session"***

12. Admissibility of offers

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three preceding the original date of submission of bids months or must have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible, especially the absence of a bid bond issued by a financial establishment approved by the Ministry in charge of Finance.

13. Opening of bids

The bids shall be opened in a **two phase**. The opening shall take place at the conference hall of the Direction of Human Resources on **the 10th April 2020 at 03 pm**.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

14. Main Evaluation Criteria

14.1. Main eliminatory Criterial

- ✓ Absence of administrative documents;
- ✓ Absence or non-conformity of a bid bond issue by a bank approved by the Ministry of finance.
- ✓ False or falsified documents;
- ✓ Absence of the declaration on the honor to have given up a market during three last years and only the company is not reproduced on the list of the failing companies annually established by the Minister for the Public Markets;
- ✓ Absence of visiting the site signed by the SEMRY Sector Manager of Maga and the Bidder ;
- ✓ Absence in the Technical offer «Methodology, Works Management and Datelines» And Certificate of availability of Ploughing Machines (Bulldozer D11 and Trenching Plough);
- ✓ Logistic and the justified essential Equipment and Ploughing Machines (Bulldozer D11 and Trenching Plough TRH 24, Etc.);

✓ Less than 80% essential criteria.

14.2. Main Essential Criteria

The Criteria for technical Qualification of Candidates will include:

	Essential Criteria	YES / NO
1	Sales turnover average \geq 200 million	
2	Financial surface corticated \geq 100 million	
3	Bidders experience (having made at least two (02) deliveries of this nature during the last 03 years	
4	Experiment of the Technical Staff and Administrative Staff	
5	Methodology and Works Management	
6	Delivery time \leq 01 month	
7	Presentation of the offer (summary, parts in order and colour tab)	
8	The CCAP and CCTP initialled and signed at last page	

The offers not Meeting at least 80 % of Yes for 100 of these criterion during the technical analysis, will be considered technically not qualified and cannot reach the financial analysis phase.

15. Contract Award

The Contract will be awarded to the Bidder whose bid is deemed to be in compliance essentially with the Tender File and has the required technical and financial capacities to execute the contract satisfactorily, and whose bid will have been evaluated as the lowest. A tenderer can be a contractor only of one lot.

16. Validity of offers

Bidders will remain committed to their tenders for a maximum period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Further Information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Contract's Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé telephone: 222 22 16 24,

18. Denunciations

For any act of corruption, kindly call or send an SMS to MINMAP at the following numbers 673 20 57 25 or 699 37 07 48.

Done in Yaounde, the 05th March 2020

The Minister

Chairperson of TB:

- MINMAP (for information)
- ARMP (for publication and archiving)
- Président CIPM (for information) ;

Pièce N° 2 :

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(R.G.A.O.)**

SOMMAIRE

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à soumissionner

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offre et recours

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Article 11 : Langue de l'offre

Article 12 : Documents constituant l'offre

Article 13 : Prix de l'offre

Article 14 : Monnaies de l'offre

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire

Article 19 : Caution de soumission

Article 20 : Délai de validité des offres

Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 24 : Offres hors délai

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 28 : Eclaircissement sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 29 : Conformité des offres

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou
D'annuler une procédure

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 40 : Signature du marché

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

(RPAO), ci-après dénommé "l'autorité contractante", lance un Appel d'Offres pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à soumissionner

4.1. L'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Le soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Le soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt si entre autres ;

i. Il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Le soumissionnaire doit démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont

réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4 Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Le soumissionnaire devra obligatoirement visiter et inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorise le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et l'indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) en français et anglais;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires (BPU) ;
- h. Le cadre du Devis quantitatif et estimatif (DQE) ;

i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

j. Le cadre du planning d'exécution ;

k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

m. Modèle des pièces;

n. Modèle de cautionnement de soumission ;

o. Modèle de cautionnement définitif ;

p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

q. Modèle de marché ;

r. Modèle du marché ;

s. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre des Finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent

être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer

sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO,

ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques.

De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans

les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL.» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et

21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni échangée jusqu'à l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E-Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.3. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.4. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres, l'Autorité contractante ou le maître d'ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle (la Commission) le désire,

demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

1.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

1.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément,

ou pour tous les éléments du **Détail** quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Délégué régional des Marchés publics du Centre attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmé par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant à payer à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.7. Le Délégué Régional des Marchés Publics du Centre communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres. 37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirés dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des

résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la CPP Centre, puis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Délégué Régional des marchés publics du Centre dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les 24 heures qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME)

à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N° 3 :

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres Généralités

Les renseignements et les données qui suivent pour ces travaux devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Clauses RPAO	DONNEES PARTICULIERES
1	<p>Définition des travaux : Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de labour mécanisé de 3000 (trois mille) ha dans le périmètre rizicole de la Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua (SEMRY) à MAGA et consisteront à réaliser les tâches et les opérations suivantes, dont la liste n'est pas exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> I)- Installation de chantier amenée et repli ; II)- Piquetage et repérage des voies et des parcelles ; III)- Labour de 3000 hectares par des tracteurs de 180 CV équipés de charrue à disques de type TRH 24; IV)- Géolocalisation et matérialisation sur support papier des voies et parcelles labourées. <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural.</p> <p>Référence de l'appel d'offres : <i>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°002/AONO/MINADER/CIPM/2020 DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION, DES TRAVAUX DE LABOURS MECANISES DE 3000 HECTARES DANS LES PERIMETRES RIZICOLES DE LA SOCIETE D'EXPANSION ET DE MODERNISATION DE LA RIZICULTURE DE YAGOUA (SEMRY) A MAGA DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD.</i></p>
2	<p>Mode de sélection : Qualité – coût La prestation comporte plusieurs phases : Non Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p> <p>Il est ouvert à égalité de conditions aux Sociétés, Entreprises ou Groupement d'Entreprises, de droits Camerounais exerçant dans le domaine des aménagements hydroagricoles et des travaux Publics. Délai d'exécution : Le délai d'exécution des travaux est d'un (01) mois, soit trente (30) jours.</p>
3	<p>Source de financement : Budget SEMRY, Exercice 2020 sur la ligne d'imputation budgétaire N°54 30 393 04 330002 2813</p>
4	<p>Critères de provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services seront conformes aux exigences techniques en vigueur au Cameroun.</p>
5	<p>Principaux critères éliminatoires Les critères éliminatoires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Absence du cautionnement de soumission; ✓ Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ; ✓ Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ; ✓ Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ; ✓ Absence de l'attestation de visite du site signé par le Chef de secteur SEMRY de Maga et par le soumissionnaire ;

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Disponibilité du matériel (tracteurs de 180 CV) et des équipements essentiels justifiés (charrues à disques de type TRII 24) ; ✓ Non satisfaction d'au moins 80% des critères essentiels. 																											
	<p>Les principaux critères de qualification (critères essentiels) Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (satisfaction ou non) ; ainsi, plusieurs sous-critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Critères essentiels</th> <th>OUI/NO</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Chiffre d'affaires moyen \geq à 200 millions</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Attestation de surface financière > 100 millions</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Références générales de l'entreprise et dans le domaine justifiées (Avoir fait au moins deux (02) prestations de cette nature pendant les 03 dernières années)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Expérience du personnel d'encadrement et administratif</td> <td></td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Organisation du chantier et Approche méthodologique d'exécution des travaux</td> <td></td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Délai de livraison \leq 01 mois</td> <td></td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Présentation de l'offre (sommaire, pièces dans l'ordre, intercalaire en couleur)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Le CCAP et le CCTP paraphé et signé à la dernière page</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Les offres n'ayant pas satisfait à au moins 80% de Oui lors de l'analyse technique, seront jugées techniquement non qualifiées et ne pourront pas accéder à l'analyse financière.</p>	N°	Critères essentiels	OUI/NO	1	Chiffre d'affaires moyen \geq à 200 millions		2	Attestation de surface financière > 100 millions		3	Références générales de l'entreprise et dans le domaine justifiées (Avoir fait au moins deux (02) prestations de cette nature pendant les 03 dernières années)		4	Expérience du personnel d'encadrement et administratif		5	Organisation du chantier et Approche méthodologique d'exécution des travaux		6	Délai de livraison \leq 01 mois		7	Présentation de l'offre (sommaire, pièces dans l'ordre, intercalaire en couleur)		8	Le CCAP et le CCTP paraphé et signé à la dernière page	
N°	Critères essentiels	OUI/NO																										
1	Chiffre d'affaires moyen \geq à 200 millions																											
2	Attestation de surface financière > 100 millions																											
3	Références générales de l'entreprise et dans le domaine justifiées (Avoir fait au moins deux (02) prestations de cette nature pendant les 03 dernières années)																											
4	Expérience du personnel d'encadrement et administratif																											
5	Organisation du chantier et Approche méthodologique d'exécution des travaux																											
6	Délai de livraison \leq 01 mois																											
7	Présentation de l'offre (sommaire, pièces dans l'ordre, intercalaire en couleur)																											
8	Le CCAP et le CCTP paraphé et signé à la dernière page																											
6	<p>En cas de groupement d'entreprises : Le groupement (doit être solidaire) et justifié par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché. Les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique.</p>																											
7	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoires : 1) Afin de s'assurer que les soumissionnaires appréhendent tous les contours de la Mission et le contexte dans lequel celle-ci s'implique, il est exigé aux soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres, une concertation suivie d'une visite des lieux sur lesquels seront réalisées les travaux. 2) L'attestation de visite de site doit être signée par le Chef de secteur SEMRY de Maga et par le soumissionnaire.</p>																											
8	<p>La langue de l'offre : L'offre ainsi que toutes correspondances émises dans le cadre du présent appel d'offres seront rédigées en français ou en anglais.</p>																											
9	<p>Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Les offres seront présentées dans trois plis fermés et Scellés, comprenant respectivement :</p> <p>I. Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur, datée et signée (suivant modèle joint); b) L'accord de groupement, le cas échéant ; c) Le pouvoir de signature, le cas échéant ; d) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; 																											

- e) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un Etablissement bancaire ou organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances du Cameroun et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement (en cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché objet du lot dont il est susceptible d'être titulaire).
- f) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cent quarante-deux mille (142 000) Francs CFA ;
- g) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant égal à cinq millions trois cent quatre-vingt mille (5 380 000) FCFA et d'une durée de validité de Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres, établie par un Etablissement financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur, conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux , ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place de la caution de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit un hypothèques légale, soit une caution d'un Ets bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur ;
- h) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;
- i) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- j) Une attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
- k) La carte de contribuable ;
- l) Le plan et l'attestation de localisation ;
- m) Registre de commerce certifié.

NB : Toutes les pièces doivent être certifiées conformes par une autorité administrative et datant de moins de 03 mois.

✓ Enveloppe B – Volume 2. : Offre Technique

Le Dossier Technique contiendra, les pièces ci-après :

- ✓ **Pour le personnel d'encadrement**
- ✓ Liste du personnel,
- ✓ C.V signés et datés des intervenants accompagnés des copies certifiées conformes des diplômes,

Le personnel minimum exigé au soumissionnaire est le suivant :

- ✓ **Un Conducteur des travaux**, Un Ingénieur des Travaux de Génie Rural ayant au moins (05) ans d'expérience dans les travaux similaires d'aménagements agricoles.
- ✓ **Un chef chantier**, Technicien du Génie Rural ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine d'aménagements agricoles et routes.
- ✓ **Un responsable administratif et financier** : Technicien en gestion ou comptabilité ayant au moins deux (02) années d'expérience.
- ✓ **Un conducteur d'engins de Génie Civil** expérimenté.

Tous ces personnels d'encadrement doivent connaître lire, écrire et parler parfaitement au

moins une des deux langues officielles du Cameroun. La commission de passation des marchés se réserve la possibilité de procéder à la vérification des curricula vitae proposés.

NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives et l'Attestation de présentation de l'original du diplôme. Le personnel technique présenté dans l'offre devra produire, chacun en ce qui le concerne, une attestation de disponibilité signée.

✓ **Pour les références du soumissionnaire**

- Liste des références générales dans le domaine de prestations de labour des rizières (avoir faire deux (02) marchés au moins au cours des trois dernières années (Copies de marchés première et dernière pages, signé par le Maître d'Ouvrage et PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés));

✓ **Moyens techniques et matériel**

Le matériel à mobiliser par le Cocontractant :

- ✓ Trois (3) charrues à disque type TRH 24 (au moins 18 disques) ;
- ✓ Trois (3) engins de 180 CV au moins ;
- ✓ Un Pick-up de suivi équipé ;
- ✓ Un GPS ;
- ✓ Le petit matériel d'appui (pelles, motopompe...).

Pour ce matériel, le soumissionnaire présente les justificatifs de propriétaire ou le contrat de location de l'engin de labour.

✓ **Méthodologie**

Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres. Le soumissionnaire établira un compte rendu détaillé de sa visite des lieux puis précisera notamment les dispositions sur lesquelles il s'engage en matière d'installations de chantier (lieu, surfaces, constructions en dur ou installations mobiles, équipement, etc.), études d'exécution, et des divers approvisionnements en matériel et matériaux de chantier etc. Il détaillera l'organigramme proposé et les relations entre le chantier et le siège de l'entreprise ;

- ✓ Un calendrier des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des principales phases de réalisation des travaux. Il devra permettre d'apprécier la compatibilité entre les cadences annoncées dans ce programme et celles mentionnées dans les sous détails de prix. Ce planning des travaux doit tenir compte du délai maximum des prestations qui est d'un (01) mois. Elle comprendra :

- L'installation de chantier ;
- L'organigramme de chantier (faisant apparaître la liste et la qualification du personnel (encadrement et exécution) prévu sur le chantier) ;
- Le délai d'exécution ;
- Le planning d'organisation des travaux détaillé et cohérent ;
- La méthodologie d'exécution (une note détaillée explicitant la méthodologie que le soumissionnaire utilisera pour réaliser le chantier objet du présent appel d'offres) ;
- Les mesures de sécurité de chantier ;
- Dispositions prévues pour la protection de l'environnement ;
- L'emploi de la main d'œuvre locale ;
- L'origine des matériaux.

✓ **CCTP**

Le soumissionnaire se devra de parapher chaque page du CCTP et à la fin signer, dater et apposer la mention « lu et approuvé » pour montrer qu'il accepte et comprend les clauses des prestations.

NB : La non satisfaction d'au moins 80% des critères essentiels entraîne l'élimination du Soumissionnaire.

✓ **Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière**

La proposition financière contiendra les pièces suivantes :

- ✓ La soumission timbrée, datée et signée, conforme au modèle joint, arrêtant l'offre financière en FCFA TTC et donnant également la décomposition entre d'une part le montant hors taxes de l'offre et d'autre part les taxes (comprenant la TVA) ;
- ✓ Le bordereau des prix, paraphé à chaque page, daté et signé ;
- ✓ Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé ;
- ✓ Le sous-détail des prix du bordereau établi de la manière la plus détaillée possible.

Par ailleurs les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

11

12

Evaluation de l'offre financière

1. Il est déterminé pour chaque offre, le montant évalué en rectifiant son montant proposé comme suit :
 - Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
 - Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total, tel qu'il est présenté, fera foi et le prix unitaire corrigé ;
 - Lorsqu'un prix unitaire a été omis, il est appliqué à l'offre, aux seules fins de l'évaluation, le prix unitaire le plus élevé proposé par les offres concurrentes ;
 - En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
 - En appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire.
2. Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs. Ledit montant est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée et retenue n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée.
3. Le sous-détail des prix ne devra pas faire apparaître de prix aberrants non justifiés. En cas d'incohérence substantielle par rapport à l'offre technique, l'offre pourra être rejetée.
4. Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du Contrat.
5. La sous-commission d'analyse des offres pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par fax, mais aucun changement de montant ou de contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de la clause

	<p>12.3.1 du présent RPAO.</p> <p>La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières de soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.</p> <p>Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. - S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra. - Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée. <p>Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant.</p> <p>Le critère d'attribution est celui du moins disant.</p>
Prix et monnaie de l'offre	
13	<p>La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> * des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ; * des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ; * des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ; * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ; * des droits et taxes communaux, * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau. <p>Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.</p>
14	<p>Les prix du marché</p> <p>Les prix des bordereaux des offres sont réputés fermes et non révisables.</p>
15	<p>Monnaie du Pays du Maître d'ouvrage :</p> <p>Les prix sont libellés en francs CFA (FCFA) hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).</p>

Préparation et dépôt des offres

16	<p>Période de validité des offres : Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, durant cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission.</p> <p>Au besoin, l'Autorité Contractante, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire.</p> <p>Si aucune attribution de marché n'est faite après quatre mois à compter de la date de remise des offres, L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la procédure.</p>
17	<p>Montant de la garantie d'offre : Un cautionnement provisoire du montant sus cité dans l'avis d'appel d'offres et devra être mis en place à compter de la date fixée pour la remise des offres. Le cautionnement provisoire, joint à cette dernière, restera valide pendant trente (30) jours suivant l'expiration de la période de validité des offres.</p> <p>Le cautionnement provisoire sera effectué au choix du soumissionnaire auprès d'un établissement bancaire de premier ordre et/ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances. Les cautionnements provisoires accompagnant les offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirés ou libérés dès adjudication et au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des offres.</p> <p>Le cautionnement provisoire de l'attributaire du Marché sera libéré lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif).</p> <p>Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres; ou bien si l'attributaire du marché ne signe pas le marché et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin) requis dans le délai fixé.</p>
18	<p>Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution maximale d'un (01) mois. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (c) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.</p>
19	<p>Aucune variante ne sera acceptée.</p>
20	<p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoires à l'établissement des offres : Une concertation est prévue avec les soumissionnaires, il s'agit de celle qui va précéder la visite des lieux.</p>
21	<p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural au plus tard le _____ 2020 à 14 heures, heure locale. Elles devront porter la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/MINADER/CIPM/2020 DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION, DES TRAVAUX DE LABOUR MECANISE DE 3000 HECTARES DANS LES PERIMETRES RIZICOLES DE LA SOCIETE D'EXPANSION ET DE MODERNISATION DE LA RIZICULTURE DE YAGOUA (SEMRY) A MAGA DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD. « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».</p>

22	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des offres aura lieu en un temps, le à 15 heures par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINADER dans la salle de conférence de la DESA/MINADER. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier</p>	
Evaluation et comparaison des offres		
23	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale</p>	
24	<p>Le délai d'exécution sera évalué comme suit : La notation sera binaire (oui ou non) Un délai moins d'un mois obtiendra oui et un délai supérieur à un mois obtiendra non.</p>	
Attribution du marché		
25	<p>Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.</p>	

Pièce N° 4:

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I – GENERALITES

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION
- ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 5 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 8 : COMMUNICATION
- ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

CHAPITRE II – CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 14 : VARIATIONS DE PRIX
- ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX
- ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 17 : AVANCES DE DEMARRAGE
- ARTICLE 18 : REGLEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 19 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 20 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 21 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT
- ARTICLE 22 : DECOMPTE FINAL
- ARTICLE 23 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
- ARTICLE 24 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 25 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

CHAPITRE III – EXECUTION DES TRAVAUX

- ARTICLE 26 : NORMES
- ARTICLE 27 : CONSISTANCE DES TRAVAUX
- ARTICLE 28 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 29 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE
- ARTICLE 30 : RÔLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 31 : MISE A LA DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE
- ARTICLE 32 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE CIVILE
- ARTICLE 33 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 34 : CALAGE DES QUANTITES ET IMPLANTATION DES OUVRAGES
- ARTICLE 35 : SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 36 : JOURNAL DE CHANTIER
- ARTICLE 37 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 38 : RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 39 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION
- ARTICLE 40 : DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE 41 : RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

- ARTICLE 42 : RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 43 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 44 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 45 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE
- ARTICLE 46 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché porte sur la réalisation en procédure d'urgence des travaux de labour mécanisé de 3000 (trois mille) Ha dans le périmètre rizicole de la Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua (SEMRY) à MAGA dans le Département du Mayo Danay, Région de l'Extrême-Nord réparti en un lot suivant les caractéristiques définies dans le Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU MARCHÉ

Les travaux y relatifs comprennent les tâches et les opérations suivantes, dont la liste n'est pas exhaustive :

- I)- Installation de chantier, amené et repli ;
- II)- Piquetage et repérage des voies et des parcelles ;
- III)- Labour de 3000 hectares des tracteurs de 180 CV équipés de charrue à disques de type TRH 24 ;
- IV)- Géolocalisation et matérialisation sur support papier des voies et parcelles labourées.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé conformément aux textes en vigueur en République du Cameroun après Appel d'Offres National Ouvert en procédures d'urgence N°002/AONO/MINADER/CIPM/2020 DU _____ POUR L'EXECUTION, DES TRAVAUX DE LABOURS MECANISES DE 3000 HECTARES DANS LES PERIMETRES RIZICOLES DE LA SOCIETE D'EXPANSION ET DE MODERNISATION DE LA RIZICULTURE DE YAGOUA (SEMRY) A MAGA DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD.

ARTICLE 4 : DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

4.1. Définitions générales et attributions

- L'Autorité contractante est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural.
- L'Autorité chargée du contrôle de l'effectivité du marché est le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics.
- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural.
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur Général de la Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua (SEMRY) ;
- L'Ingénieur du Marché est le Directeur du Génie Rural et de l'Amélioration du Cadre de Vie en Milieu Rural du MINADER.
- Le Maître d'œuvre est
- Le Cocontractant est

4.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Le responsable chargé du paiement est le Payeur Spécialisé auprès du MINADER ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre Commande est le Chef de Service du Marché.

ARTICLE 5 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement timbré, daté et signé;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières ou description des prestations.
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ou description des prestations (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que, par ordre de priorité :
 - a- le bordereau des prix unitaires ;
 - b- l'état des prix forfaitaires ;
 - c- le devis quantitatif et estimatif ;
 - d- la décomposition des prix unitaires ;
6. le sous-détail des prix unitaires ;
7. Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 7 : TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2018/015 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
2. La loi n°2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020;
3. Le décret n°2010/048 du 23 février 2010 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
4. Le décret n°2010/651/PM du 16 avril 2010 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics et ses modificatifs subséquents ;
5. Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 mars 2019 ;
6. Le décret n°2015/075 du 08 mars 2015 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
7. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
9. Les normes en vigueur ;
10. Circulaire N°0020/C/MINFI du 30 décembre 2019 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Entreprises et des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2020 ;
11. Décisions N° 00432/CAB/MINMAP du 18 Juin 2019 portant nomination de Présidents des Commission Internes de Passation des Marchés Publics. Note de Service N°034/NS/MINMAP/CAB du 25 Avril 2019 portant désignation des représentants du Ministère des Marchés Publics au sein des Commissions Interne de Passation des Marchés placées des Chefs de Départements ministériels ;

12. Décision N°00798/D/MINADER/SG/DRFP du 14 Octobre 2019 constatant la composition de la CIPM/MINADER ;
13. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées
- b. Dans le cas où le maître d'ouvrage en est le destinataire : le ministre de l'Agriculture et du Développement Rural avec copie adressée dans les mêmes délais, au chef de service des marchés et à l'ingénieur du marché le cas échéant ;

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE DU MARCHÉ

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et l'Organisme payeur.
- 9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et l'Organisme payeur.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.
- 9.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL CONTRACTANT

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'Ingénieur du marché. En cas de notification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché, dans les cinq (cinq) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera de huit (5) pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIE ET CAUTIONS

11.1-Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis à l'Autorité contractante dans un délai maximum des vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai de un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'autorité contractante après demande de l'entrepreneur.

11.2- Cautionnement de garantie : la retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant global du présent Marché tel qu'il ressort du devis Quantitatif et estimatif ci-joint est de :..... soit TTC, soit :

- ✓ Montant HTVA : _____ (_____) Francs CFA ;
- ✓ Montant de la TVA : _____ (_____) Francs CFA ;
- ✓ Montant de l'IR : _____ (_____) Francs CFA ;
- ✓ Montant Net à mandater : _____ (_____) Francs CFA.

Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), au crédit du compte n° _____, ouvert au nom du prestataire à
La banque _____ ;
- b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n° _____, ouvert au nom du prestataire à la banque _____, après visa du MINMAP sur la facture.

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

14.1. Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

14.2. Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 17 : AVANCES DE DEMARRAGE

Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance d'au plus égale à 20% du montant du Marché si le Cocontractant en fait la demande par écrit. Cette avance sera cautionnée à 100% par un Etablissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances.

En cas de résiliation du marché, la part non remboursée de l'avance sera exigible.

ARTICLE 18 : REGLEMENT DES TRAVAUX

L'attributaire sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

ARTICLE 19 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marché Publics.

ARTICLE 20 : PENALITES DE RETARD

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a) Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b) Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

ARTICLE 21 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT

En cas de groupement, les paiements seront effectués dans le compte bancaire du mandataire principal.

ARTICLE 22 : DECOMPTE FINAL

- Décompte de fin de travaux

Après achèvement des travaux dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après la date de réception, l'attributaire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché.

Le projet de décompte final est présenté par l'attributaire à la vérification et à l'approbation de l'Ingénieur du Marché.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Ingénieur du marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

ARTICLE 23 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

A la fin de la période de garantie relative aux ouvrages qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'attributaire et le Maître d'Ouvrage, ce décompte dont le modèle comprend :

- le décompte final
- l'acompte pour solde
- la récapitulation des acomptes mensuels

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'attributaire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

- Paiement des prestations:

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le Gestionnaire des crédits après transmission des décomptes établis par l'Ingénieur du marché, signé par l'autorité Contractante d'un décompte établi par les Cocontractants en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- Les sept exemplaires du décompte cité supra ;
- Les sept exemplaires des Attachements signés ;
- Le Procès-verbal de réception signé de tous les membres de la Commission de réception ;
- Le Rapport d'Exécution des travaux signé de l'Ingénieur du marché ;
- La mainlevée de la retenue de garantie signée de l'autorité contractante en cas de réception définitive des travaux ;

- Une copie légalisée datant de moins de trois mois par les administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal notamment :
- L'Attestation de Non Redevance Fiscale ;
- L'Attestation de Non Faillite ;
- L'Attestation de Domiciliation Bancaire ;
- L'Attestation pour Soumission CNPS ;
- Attestation de non-exclusion par l'ARMP.

ARTICLE 24 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La Circulaire N°0002/C/MINFI du 30 Décembre 2019 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Entreprises et des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2020.

ARTICLE 25 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 26 : NORMES

26.1. Les travaux et prestations en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

26.2. L'Entrepreneur étudiera, exécutera et garantira les travaux et les prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 27 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent marché se résument en :

- I)- Installation de chantier, amené et repli ;
- II)- Piquetage et repérage des voies et des parcelles ;
- III)- Labour de 3000 hectares des tracteurs de 180 CV équipés de charrue à disques de type TRH 24 ;
- IV)- Géolocalisation et matérialisation sur support papier des voies et parcelles labourées.

ARTICLE 28 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

1. Le maître d'ouvrage doit fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets et l'expertise spécifiques nécessaires au bon déroulement des travaux.
2. Le maître d'ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.
3. Le maître d'ouvrage mettra à la disposition en cas de besoin et si nécessaire et à la charge du prestataire au moins un expert qualifié, pour l'appropriation et le transfert de compétence. Cet Expert ne saurait être ou se substitué à un personnel de l'entreprise. L'expert interviendra comme maître d'œuvre dans les tâches spécifiques nécessaires au bon déroulement des travaux et d'équipement du périmètre.

ARTICLE 29 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

1. Le délai d'exécution des prestations du marché est de un (01) mois ;

2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 30 : RÔLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

- L'entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures/installation des équipements dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux ;
- Les travaux seront exécutés conformément aux spécifications techniques (CCTP) selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage ;
- A cet effet, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé ;
- L'entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux ;
- L'entrepreneur devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l'Ingénieur du Marché ;
- L'entrepreneur sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier ;
- L'entrepreneur devra présenter au représentant de l'Administration tous les responsables du chantier.

ARTICLE 31 : MISE A LA DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire reproductible des plans de localisation figurant ou non dans le DAO sera transmis par l'Ingénieur ou le Chef de Service du marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et les voies d'accès à la disposition de l'Entrepreneur en temps utile et fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 32: ASSURANCES ET RESPONSABILITE CIVILE

Avant tout commencement de l'exécution (et sans autant diminuer ses obligations), l'entrepreneur devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Administration et l'entrepreneur aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiels ou total des ouvrages en construction ainsi qu'aux équipements à installer sur le périmètre ;

- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que l'entrepreneur et le Maître d'ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier ;

- les assurances souscrites aux près des compagnies agréées et installées à l'intérieure du pays devront en outre comporter une clause interdisant leur résiliation avant la fin de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 33 : PIÈCES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

33.1- Programme d'exécution des travaux, plan d'assurance qualité et autres à préciser

a) Dans un délai maximum de huit (08) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra à l'ingénieur du marché, le programme d'exécution des travaux en cinq exemplaires. Ce programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis par le maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention « BON POUR EXECUTION »
- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de quatre (04) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou l'ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef service du marché ou l'ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'ingénieur du marché.

- b) Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides et des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c) L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d) L'agrément donné par le chef de service ou l'ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

33.2- Projet d'exécution

- a) le dossier des plans d'exécution nécessaires à la réalisation des travaux devra être soumis par l'entrepreneur au visa de l'ingénieur du marché, dix (10) au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b) l'ingénieur ou le Maître d'œuvre disposera d'un délai de cinq (05) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de quatre(04) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

ARTICLE 34 : CALAGE DES QUANTITES ET IMPLANTATION DES OUVRAGES

Le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché notifiera dans un délai de cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les quantités des travaux à réaliser ainsi que le plan de masse intégrant les points et niveaux de base du projet dans un Procès-Verbal de calage des quantités. Une descente conjointe sur le site sera organisée à cet effet.

Le Procès-Verbal de calage des quantités sera dressé et signé par le Maître d'œuvre et l'ingénieur du marché et contresigné par l'attributaire.

ARTICLE 35 : SOUS-TRAITANCE

Le présent marché prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L'attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage et de l'autorité contractante. Cette autorisation n'affranchit pas l'attributaire, d'aucune de ses obligations contractuelles.

L'attributaire doit s'assurer que le sous-traitant est en règle avec l'Administration Camerounaise. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions que l'attributaire.

Le non-respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation du marché

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire du marché. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire

En tout état de cause, l'attributaire restera vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'autorité contractante, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

ARTICLE 36 : JOURNAL DE CHANTIER

36.1- Un journal de chantier sera tenu par l'attributaire et mis à la disposition du Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée ; les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés chaque jour :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notifications, résultats d'essais, attachements),
- Les conditions atmosphériques,
- Les réceptions de consommables/matériels ou équipements et agréments de toutes sortes,
- Les incidents ou détails de toute nature représentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des installations ou de la durée réelle des travaux.
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employé
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées des travaux exécutés
- Les travaux réalisés par les sous-traitants
- Les non conformités
- Les visites officielles

L'Entrepreneur pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

36.2- Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché et le responsable des travaux à chaque visite de chantier, et visé systématiquement lors des réunions de chantiers. Pour toute réclamation éventuelle de l'attributaire, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utiles au journal de chantier. Tout refus de présentation, ou tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions. En tout état de cause

l'attributaire ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

ARTICLE 37 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

Sans objet

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 38 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception des travaux, l'attributaire demandera par écrit à l'Ingénieur du marché l'organisation d'une visite technique préalable à la réception des travaux.

Cette visite comportera entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des travaux exécutés
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux et l'installation des équipements
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés et les équipements installés

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal de réception technique dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché et contresigné par l'attributaire.

Au terme de cette visite de pré réception, le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception des travaux qu'il fixera en accord avec l'attributaire.

La réception sera effectuée, à la suite de la visite technique préalable, par une commission composée de :

- **Président** : le représentant du Maître d'Ouvrage ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du Marché ;
- **Membres** :
 - ✓ Le Chef Service du MarchéMembre ;
 - ✓ Le Représentants du MINMAP.....Observation ;
 - ✓ Le Chef de Service des Marchés/MINADER.....Membre ;
 - ✓ L'Agent chargé des opérations de comptabilité-matières de la SEMRY.....Membre ;
 - ✓ Le Maître d'œuvreMembre ;
 - ✓ Toute autre personne invitée par le président en raison de ses compétences
.....Membre ;
 - ✓ Le Cocontractant.....Membre.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au **moins 10 jours** avant la date de la réception ; il est tenu d'assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le Président de la Commission de réception une fois saisi par l'attributaire, convoque les membres de la Commission aux fins de procéder à la réception.

La commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables et procède à la réception des travaux s'il y a lieu. Le procès-verbal sera signé par les 2/3 des membres des membres.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception signé séance tenante par tous les membres de la commission. Ce procès-verbal de réception marquera la date d'achèvement des travaux.

ARTICLE 39 : DOCUMENT A FOURNIR APRES EXECUTION

L'entrepreneur est tenu à fournir les pièces suivantes :

- le Procès-verbal de pré réception technique des travaux ;
- Dossier technique (Plan de recollement y compris les plan topographique ressortant les voies et les parcelles labourées).

ARTICLE 40 : DELAI DE GARANTIE

Pas de délai de garantie pour les travaux de labour.

ARTICLE 41 : RECEPTION DEFINITIVE

41.1- Pas de délai de garantie après la réception.

41.2- La procédure et la composition de la commission de réception définitive sont précisées à l'article 37

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 42 : RESILIATION DU MARCHE

Le présent Marché peut être résilié de plein droit conformément à l'article 182 du Code des Marchés Publics notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la fourniture
- Défaillance du fournisseur.

ARTICLE 43 : CAS DE FORCE MAJEURE

43.1- Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement extérieur que l'attributaire ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossibles et pas seulement plus onéreuse.

En cas de force majeure, l'attributaire ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché de son intention d'évoquer cette force majeure et ce avant la fin du 10^{ème} jour qui suit l'événement.

Il appartient au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur du marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'attributaire.

43.2- Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne serait admise sont :

- * pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- * vent : 40 mètres par seconde ;
- * crue : la crue de fréquence décennale.

ARTICLE 44: DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 45 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au chef de service.

ARTICLE 46 : ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur.

Pièce N° 5 :

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET
PARTICULIERES (CCTP)**

TITRE I - CONDITIONS GENERALES

TITRE II – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Article.1 : Objet du présent cahier

- Article.2 : Consistance des travaux

- Article.3 : Installation du Chantier

- Article.4 : Travaux préliminaires

- Article.5 : Décapage des points hauts

- Article.6 : Labour mécanisé

- Article.7: Document d'exécution

- Article.8 : Déroulement et controle des travaux

- Article.9 : Dossier de recollement

TITRE III - MODE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

TITRE I - CONDITIONS GENERALES

1. Objet

Les travaux objet du présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières portent sur la réalisation en procédure d'urgence des TRAVAUX DE LABOURS MÉCANISÉS DE 3000 (Trois mille) Ha DANS LE PERIMÈTRE RIZICOLE DE LA SOCIÉTÉ D'EXPANSION ET DE MODERNISATION DE LA RIZICULTURE DE YAGOUA (SEMRY) A MAGA DANS LE DÉPARTEMENT DU MAYO DANAY, RÉGION DE L'EXTREME-NORD réparti en un lot suivant les caractéristiques définies dans le présent Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP).

Les descriptions faites des ouvrages et des travaux sont purement indicatives. L'Entrepreneur par conséquent ne pourra sous aucun prétexte évoquer des omissions commises dans les plans ou devis pour être dispensé d'exécuter intégralement les travaux pour lesquels il a soumissionné, ou demander un supplément de prix.

Tous les documents graphiques produits ou remis à l'entrepreneur pour les travaux de labour doivent être considérés comme une proposition à examiner par l'Ingénieur du marché ou qu'il devra les produire ou les examiner avant tout début d'exécution.

2. Coordination des travaux

L'exécution du présent marché est sous la coordination de la Direction du Génie Rural et de l'Amélioration du Cadre de Vie en Milieu Rural du Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural, spécialisé pour la réalisation de tels travaux.

3. Organisation du chantier

L'entrepreneur devra :

- Exécuter l'implantation nécessaire pour permettre l'intervention de tous les corps d'état, en accord avec le règlement de travail. Il les maintiendrait en place aussi longtemps qu'il conviendra ;
- Faire de son affaire la permanence d'accès du chantier pour tous les corps d'état, de camions et d'engins et faire en sorte qu'il n'y ait jamais de réclamation ni refus à ce sujet. Aucune plus-value pour supplément de travaux ou d'équipements ne lui sera accordée.

4. Etudes et mise au point définitif du projet

L'entrepreneur devra procéder dans les plus courts délais [trois (03) jours maximum] à l'étude approfondie du projet afin de faire connaître au Maître d'Ouvrage toutes objections ou observations utiles à la mise au point technique définitif.

4.1 Matériel de chantier

Les prix forfaitaires souscrits comprennent tous les engins de labour, grille de protection, repérage /piquetage et autres appareils/équipements quelconques utiles à la réalisation des travaux.

4.2 Démarche et règlements

L'entrepreneur devra faire toutes les démarches pour obtenir des services administratifs, les autorisations nécessaires et se conformer à ses frais, risques et périls, à tous les règlements en vigueur.

4.3 Métré

Les avant métrés deviendront forfaitaires et serviront de base au règlement du Marché lorsque ceux-ci seront approuvés par le Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur reconnaît avoir tenu compte des sujétions de temps qui seront entraînées par les études du projet d'exécution et les travaux préparatoires pour la détermination du délai global proposé par lui pour l'exécution complète des travaux.

4.4 Attachements

Tous les travaux supplémentaires commandés par ordre de service écrit, dont la constatation matérielle sera impossible après l'achèvement des travaux, devront faire l'objet lors de leur exécution, d'attachements, contradictoires écrits ou figurés qui, pour être reconnus valables, devront être vérifiés et signés par l'Ingénieur du marché ;

4.5 Rendez-vous de chantier

Le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur du marché fixeront, lors de l'ouverture du chantier, les dates et heures de rendez-vous.

5. Arrêt et reprise des travaux

Au cas où, pour des raisons quelconques, le chantier viendrait à être interrompu dans sa marche, l'Entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation pour perte de temps, licenciement ou réembauchage de personnel, location de matériel etc.

De même, l'Entrepreneur sera tenu de revenir autant de fois qu'il sera nécessaire pour exécuter les travaux, qui, en raison de leur marche normale, n'auraient pu être faits.

TITRE II – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

GÉNÉRALITÉS

Article 1 : OBJET DU PRESENT CAHIER

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) précise les points essentiels que l'Entrepreneur doit suivre pour l'exécution des TRAVAUX DE LABOURS MECANISES DE 3000 (Trois mille) Ha DANS LE PERIMETRE RIZICOLE DE LA SOCIETE D'EXPANSION ET DE MODERNISATION DE LA RIZICULTURE DE YAGOUA (SEMRY) A MAGA DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO DANAY, REGION DE L'EXTRÊME-NORD. Il définit les normes et spécifications techniques applicables, ainsi que le mode d'exécution des travaux d'installation du chantier, leur déroulement, leur contrôle ainsi que leur mode d'évaluation.

Article 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent les tâches suivantes, dont la liste n'est pas exhaustive :

- I)- Installation de chantier, amené et repli ;
- II)- Piquetage et repérage des voies et des parcelles ;
- III)- Labour de 3000 hectares par des tracteurs de 180 CV équipés de charrue à disques de type TRH 24 ;
- IV)- Géolocalisation et matérialisation sur support papier des voies et parcelles labourées.

MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 3 : INSTALLATION DE CHANTIER

A- Travaux d'installation de chantier

L'installation de chantier ne devra se faire à moins de 500 m des points d'eau ou cours d'eau existants et comprendra : l'installation du personnel et les baraques de chantier nécessaires à l'accomplissement des travaux à proximité du chantier, la fabrication des panneaux d'information à placer à l'extrémité de chaque route et les panneaux de signalisation des chantiers et postes de travail.

Les panneaux d'information devront être conformes au modèle fourni par le Maître d'Œuvre. L'installation de chantier comporte la mise en place du laboratoire de chantier tel que défini au CCTP, dont le fonctionnement sera constaté contradictoirement avec la mission de contrôle, de même que l'amenée et le repli de matériel et engins nécessaires à l'exécution des travaux.

B- Mode d'exécution des travaux

L'installation du chantier comprend l'amenée et le repli de matériel de chantier nécessaires à l'exécution des travaux, la disponibilité pour l'entreprise de locaux à usage de bureaux, de locaux destinés à l'entretien du matériel de chantier, d'un lieu d'entreposage pour les matériaux et matériel, de logements pour les cadres de l'entreprise, ces locaux devant se situer dans une ville située au moins dans le département où auront lieu les travaux. La mise au point des plans de récolement à remettre en fin de chantier en quatre exemplaires au Chef de Service du Marché fait partie du présent prix.

L'information et la signalisation du chantier comprennent le panneau présentant les parties contractantes et la définition des prestations et les panneaux indiquant la présence d'un poste de travail à un point donné du périmètre.

C-Sécurité

Le Cocontractant est tenu de placer aux entrées du chantier, des panneaux indicateurs de travaux et de limitations de vitesse. Il reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

D-Maintien de la circulation sur les voies d'accès au périmètre

Le Cocontractant est responsable du maintien de la circulation sur l'étendue complète de son chantier durant toute la durée des travaux. Il ne sera toléré aucune coupure de circulation de plus de deux heures. Le maintien de la circulation est à la charge et aux frais du Cocontractant et en cas de manquement de ce dernier, le Maître d'œuvre pourra faire intervenir un tiers afin de corriger les manques. Tous les frais relatifs à ces interventions seront alors imputés du Cocontractant.

Lorsque cela s'avérera incontournable, l'avis des autorités administratives locales sera requis pour toute coupure de trafic pour une durée déterminée.

C- Planning des travaux - programme d'exécution

Le Cocontractant devra fournir un programme d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément aux documents d'exécution définis à l'article 7 suivant.

Article 4 : TRAVAUX PRELIMINAIRES

Les travaux préliminaires :

- comprennent l'implantation de repères simples numérotés (piquets en bois) de part et d'autre de la route et en dehors de l'emprise des terrassements, à intervalle de 50 m de façon à matérialiser les voies et les parcelles à réceptionner par le Maître d'œuvre.

Article 5 : DECAPAGE DES POINTS HAUTS

Les travaux de décapage des points hauts consistent à niveler les surfaces à aménager. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, l'Entrepreneur doit obtenir l'approbation du site du Représentant du Maître d'œuvre délégué. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site doit recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

Article 6 : LABOUR MECANISE

Les travaux de labour consistent à ouvrir et retourner la terre au moyen d'engins de 180 CV et des charrues à disques de type TRH 24 sur la surface à aménager. Dans le cas où on utiliserait un matériel de génie civil, seul l'engin de labour à disques est le mieux indiqué.

Article 7 : DOCUMENTS D'EXECUTION

Après la visite conjointe, l'Entrepreneur établira en cinq exemplaires un Avant-Projet d'Exécution, conformément aux pièces constitutives du marché, et le soumettra au Maître d'œuvre dans un délai de cinq (05) jours avant tout commencement et exécution des travaux correspondants.

Ce document devra comporter :

- Le procès-verbal de visite détaillée d'identification définitive des parcelles à labourer ;
- Les processus et méthodologie d'exécution envisagés ;
- Les prévisions d'emploi du personnel, des matériels et des matériaux ;
- La description des installations de chantier envisagé ;
- Le planning graphique des travaux ;
- Les travaux à sous-traiter s'il y a lieu.

Un exemplaire des documents d'exécution sera retourné à l'Entrepreneur revêtu du visa du Maître d'Œuvre ou accompagné, s'il y a lieu, de ses observations dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception. Ce dossier servira de base pour la détermination des quantités à prendre en attachements sauf modification sur le chantier dûment constatée et approuvée par le Maître d'Œuvre et métrée contradictoirement.

Article 8 : DÉROULEMENT ET CONTRÔLE DES TRAVAUX

La surveillance et le contrôle des travaux seront assurés par l'Ingénieur, le Maître d'Œuvre et les bénéficiaires.

8.1. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé à **un (01) mois**.

8.2. Contrôle et surveillance des travaux

L'Ingénieur ou le Maître d'œuvre devront s'assurer de :

- la surveillance des chantiers ;
- le respect des clauses administratives du marché ;
- les vérifications et le contrôle technique des travaux par référence au cahier des prescriptions techniques ou toute autres options techniques retenue par le Maître d'œuvre ou son représentant ;
- le suivi de la qualité technique des prestations du Titulaire chargée de l'exécution des travaux, à chaque stade de leur réalisation.

L'Ingénieur devra porter son agrément sur la qualification du personnel du Titulaire, la conformité du matériel et des matériaux à mettre en œuvre dans le chantier.

Le Maître d'œuvre pourra :

- vérifier et viser le cahier de chantier et le journal des travaux ;
- vérifier et viser les attachements présentés par le Titulaire.

8.3. Documents de contrôle et suivi des travaux

Afin de permettre un suivi efficace des travaux, l'entrepreneur tiendra sur le chantier les documents de suivi et de contrôle relatifs à chaque type de travail : cahier de chantier, journal des travaux.

- Sur le cahier de chantier, les dates les observations et remarques de l'Ingénieur, du Maître d'œuvre et de l'Entrepreneur seront notés :

- Sur le journal des travaux, seront notés jour par jour, les détails techniques, les incidents, les pannes, les arrêts et difficultés propres au déroulement des travaux avec la précision des heures où ils se sont produits, la liste du matériel et équipements de chantier et celle du personnel par ouvrages/équipement présent sur le chantier et l'avancement des travaux. Le cahier de réunions de chantier est destiné aux procès-verbaux des réunions de chantier, lesquelles devront se tenir toutes les deux (2) semaines sous la direction de l'Ingénieur ou du Maître d'oeuvre.
- Sur le chantier, tous les documents seront visés par le l'Ingénieur ou le maître d'oeuvre et celui de l'entrepreneur qui sera chargé de les mettre à jour ou de les remplir. Ils serviront de bases à l'établissement des attachements.

Article 9 : DOSSIER DE RECOLEMENT

A la fin des travaux et avant la visite de pré réception, l'Entrepreneur produira le dossier de récolement qu'il remettra en trois (03) exemplaires au Maître d'oeuvre.

Ce document comportera :

- le schéma itinéraire présentant les travaux réellement exécutés ;
- Les processus et méthodes exécutions employés
- Le récapitulatif du personnel, du matériel et des matériaux utilisés
- La description des installations de chantier ;
- Les Ordres de service, procès-verbaux de réunion de chantier et tout document émis dans le cadre de l'exécution du marché ;
- Les résultats des études et d'essais éventuellement ;
- Un bilan financier y compris le planning graphique des travaux exécutés valorisé par tâche et par mois pour chaque parcelle
- Les travaux sous-traités, s'il y en a eu ;
- La matérialisation sur support papier des voies et parcelles labourées (plan topographique).

TITRE IV - MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

- a) Le prix forfaitaire porté dans le bordereau des prix est Toute Taxes Comprise (TTC) et réputés comprendre en plus desdits taxes toutes sujétions et notamment :
 - les conséquences des conditions, instructions, obligations, engagements et sujétions de toute nature figurant dans les pièces et documents du contrat ;
 - les prestations de toute nature définies dans le présent document ;
 - le coût de tous les essais définis dans les pièces et documents du contrat, sauf les essais explicitement prévus comme n'étant pas à la charge de l'entrepreneur;
 - toutes les dépenses relatives aux installations, notamment les locaux, salaire du personnel, à l'entretien et au gardiennage de ces installations ainsi que les frais de fourniture d'eau, d'électricité et d'une manière générale de toutes les matières consommables nécessaires à la bonne marche des installations ;
 - les dépenses et indemnités de toute nature qui résulteront des travaux et des installations provisoires nécessaires à l'exécution du contrat, y compris fourniture, installation, entretien, surveillance et enlèvement des installations de chantier, ainsi que le nettoyage et la remise en état des lieux à l'achèvement des travaux. Ces travaux et installations comprennent sans que la liste en soit

limitative : les voies d'accès, les carrières et autres zones d'emprunt et leurs installations, les installations provisoires de bétonnage, les parcs à matériel, les sites de chantier, bureaux, logements du personnel, infirmerie, ateliers cantine ;

- les frais d'établissement des plans d'exécution, plans de ferrailage et de détails utilisés sur le chantier à base des plans joints au présent dossier avec toutes les modifications ou adaptations qui y seront éventuellement apportées, l'établissement des profils en long et en travers et leurs levés, bornages à l'extérieur des emprises ;
 - les travaux topographiques que nécessitent l'exécution des travaux et que nécessitent toutes les vérifications et contrôle des travaux ;
 - tous les frais tels que : frais généraux, frais de siège, frais de chantier, faux frais, assurances, charges sociales, avances de trésorerie.
 - toutes les dépenses entraînées d'une façon générale par l'exécution complète des travaux conformément aux prescriptions des pièces et documents du contrat, suivant les règles de l'art et à la satisfaction de l'Ingénieur et par les préparations éventuelles au cours de la période de garantie, comme prévu aux pièces et documents du contrat.
- b) L'Entrepreneur est supposé avoir pris connaissance des lieux pour l'élaboration de sa soumission et avoir examiné et estimé à son point de vue toutes les conditions et sujétions relatives aux travaux à exécuter et, de façon générale tout ce qui peut avoir une influence sur les coûts d'exécution.

- c) Les quantités qui seront prises en compte pour les règlements des travaux seront celles qui résultent des plans d'exécution approuvés par l'Ingénieur et des levés topographiques du terrain naturel exécutés contradictoirement entre l'Ingénieur et l'Entrepreneur.

En aucun cas, il ne sera tenu compte des hors profils résultant des tolérances d'exécution définies dans les pièces et documents du contrat, ni des hors profils et travaux qui n'auraient pas, au préalable, fait l'objet d'une autorisation écrite de l'Ingénieur du marché.

- d) Les travaux ordonnés par l'Ingénieur et pour lesquels il n'existe pas de prix spécifiques ne feront l'objet d'aucun bordereau des prix complémentaires.

Pièce N° 6 :

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**

Cadre du bordereau des prix unitaires

TRAVAUX DE LABOURS MECANISES DE 3 000 Ha DANS LE PERIMETRE RIZICOLE DE LA SEMRY A MAGA DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD				
	DESCRIPTION	UNITE	PU (chiffres)	PU (en lettres)
A	ETUDES D'EXECUTION ET INSTALLATION			
A.1	Etudes du Projet d'exécution	FF		
A.2	Installation du chantier, Aménée et repli du matériel	FF		
	SOUS-TOTAL A			
B	TRAVAUX PRELIMINAIRES			
B.1	Repérage et Piquetage des voies et des parcelles à labourer	FF		
B.2	Nivellement (Décapage des points haut) sur le périmètre	Ha		
	SOUS-TOTAL B			
C	LABOUR MECANISE ET PLAN DE RECOLLEMENT			
C.1	Labour mécanisé aux tracteurs de 180 CV équipés de charrue à disques autoportée.	Ha		
C.2	Plan de recollement et Plan topographique matérialisant les voies et parcelles labourées.	FF		
	SOUS-TOTAL C			

Nom du Soumissionnaire. _____ *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature..... (Insérer la signature),

Date..... (Insérer la signature)

Pièce N° 7 :

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(CDQE)**

Cadre du détail quantitatif et estimatif

TRAVAUX DE LABOURS MECANISES DE 3 000 Ha DANS LE PERIMETRE RIZICOLE DE LA SEMRY A MAGA DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD					
	DESCRIPTION	UNITE	Quantité	Coût Unitaire	Coût Total
A	ETUDES D'EXECUTION ET INSTALLATION				
A.1	Etudes du Projet d'exécution	FF	01		
A.2	Installation du chantier, Amenée et repli du matériel	FF	01		
	SOUS-TOTAL A				
B	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
B.1	Repérage et Piquetage des voies et des parcelles à labourer	FF	01		
B.2	Nivellement (Décapage des points haut) sur le périmètre	Ha	126		
	SOUS-TOTAL B				
C	LABOUR MECANISE ET PLAN DE RECOLLEMENT				
C.1	Labour mécanisé aux tracteurs de 180 CV équipés de charrue à disques autoportée.	Ha	3000		
C.2	Plan de recollement et Plan topographique matérialisant les voies et parcelles labourées.	FF	01		
	SOUS-TOTAL C				
	TOTAL HORS TVA				
	TVA (19,25)				
	AIR (2,2 ou 5,5)				
	TOTAL TTC				
	NET A MANDATER				

Nom du Soumissionnaire..... [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... [Insérer la signature],

Date[insérer la date]

Pièce N° 8 :

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (SDP)

Cadre du sous-détail des prix

SOUS-DETAIL DE PRIX					
N° PRIX					
Désignation des tâches					
Unité					
Quantité totale					
Rendement journalier					
Durée					
personnel	CATEGORIE	Nomb re	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	Chef de chantier				
	Chef d'équipe				
	Manœuvres				
			TOTAL A		
Matériel et engins	Type		Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Petit matériel				
				TOTAL B	
Matériaux et Divers	Type		Prix unitaire	consommation	Montant
	Divers				
				TOTAL C	
D	TOTALCOUTS DIRECTS A+B+C				
E	Frais généraux de chantier	%	=' Dx %		
F	Frais généraux de siège	%	=' Dx %		
G	Coût de revient		=' D+ E + F		
H	Risques + Bénéfices	%	=' Gx %		
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			=' G+ H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			=' P / Qté	

Pièce N° 9 :

MODELES DES PIECES

Sommaire

Annexe n° 1 : Modèle de lettre de soumission

Annexe n° 2 : Modèle du cautionnement de soumission.

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif.

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage.

Annexe N° 5 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°6 : Modèle de la déclaration sur l'honneur

Annexe n° 1 : Modèle de lettre de soumission

Je soussigné,[indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement).....dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs

N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

..... [en chiffres et en lettres) francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres)

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai dejours

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:

.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°.....ouvert au nom de..... auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait àle.....

Signature de.....

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de cautionnement de soumission

Adressé à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que le Fournisseurci-dessous désignée « le soumissionnaire », a
soumis son offre en date dupour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-
dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement
provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par[noms des signataires], ci-
dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage
de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage
à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et
assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur
l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître
d'Ouvrage pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché
(cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au
maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande
écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu
toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il
réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les
deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le
Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au
trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du
Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre
recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit
camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur
tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à....., le

[Signature de la banque]

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de caution : N°.....

Adresse à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... (Nom et adresse fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris 2 et 5%) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux cautions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... (Nom et adresse de banque),

Représentée par..... (Noms des signataires),

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de
(En chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

[Signature de la banque]

Annexe n° 4: Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que.....[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marchédu..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [Vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :.....francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à..... le.....

[Signature de la banque]

ANNEXE 5 : MODELE DE LA DECLARATION D'INTENTION DE
SOUSSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offresrelatif àau Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.
Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

ANNEXE N° 6 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M..... Directeur
Général de : BP : NIU.....
Soumissionnaire (références de l'Appel d'Offres).....
.....
.....

En application des dispositions de la lettre-circulaire
N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des
entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,
Déclare sur l'honneur par la présente :

1. N'avoir abandonné aucun marché au cours de trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
2. Que(nom de la structure)..... ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi la présente déclaration sur l'honneur est établie et signée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à
Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure.

Pièce N°10 :

MODELE DE MARCHE



Marche N° _____ / M/MINADER/CIPM/2020 DU _____

Passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° _____ /AONO/MINADER/CIPM/2020 DU _____ EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR L'EXECUTION, DES TRAVAUX DE LABOURS MECANISES
DE 3000 HECTARES DANS LES PERIMETRES RIZICOLES DE LA SOCIETE
D'EXPANSION ET DE MODERNISATION DE LA RIZICULTURE DE YAGOUA
(SEMRY) A MAGA DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO DANAY, REGION DE
L'EXTREME-NORD.**

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tél _____ Fax: _____

N°R.C: _____ à _____

N° Contribuable: _____

OBJET DU MARCHÉ: TRAVAUX DE LABOURS MECANISES DE 3000 (Trois mille) Ha DANS LE PERIMETRE RIZICOLE DE LA SOCIETE D'EXPANSION ET DE MODERNISATION DE LA RIZICULTURE DE YAGOUA (SEMRY) A MAGA.

SITE DES TRAVAUX : Périmètre rizicole de la SEMRY à Maga dans le Département du Mayo Danay, Région de l'Extrême-Nord.

MONTANT DU MARCHÉ :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : 01 MOIS

FINANCEMENT : Budget SEMRY

IMPUTATION : 54 30 393 04 330002 2813

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE

NOTIFIE, LE

ENREGISTRE LE

Entre

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ci-après dénommée « Le Maître d'Ouvrage »,

D'une part,

Et

_____ représenté par _____, son _____ ci-après dénommée «
Le Prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Cadre du devis Estimatif et quantitatif (CDEQ)

**TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

**TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

N°	DESIGNATION	U	MONTANT HTVA EN CHIFFRE
	<i>LOT 100 :</i>		

PAGE ____ ET DERNIERE DU MARCHÉ N° ____ / M/MINADER/CIPM/2020
DU ____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE AVEC LA SOCIETE : (Raison sociale et adresse de
l'Entreprise)

.....
...
TRAVAUX DE LABOURS MECANISES DE 3000 (Trois mille) Ha DANS LE PERIMETRE RIZICOLE DE
LA SOCIETE D'EXPANSION ET DE MODERNISATION DE LA RIZICULTURE DE YAGOUA (SEMRY) A
MAGA dans le Département du Mayo Danay, Région de l'Extrême-Nord.

MONTANT DU MARCHÉ : ... (En chiffres) FCFA TTC
(... (En lettres) FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES)

DELAJ DE LIVRAISON :
.....

LU ET ACCEPTEE PAR LE PRESTATIAIRE
Yaoundé, le _____
SIGNE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE
Yaoundé, le _____
ENREGISTREMENT

Pièce N° 11 :

**LA LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTERE EN
CHARGE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE
PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A
EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

I) BANQUES

- 1- Afriland First Bank (First Bank), BP: 11 834, Yaoundé ;
- 2- Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP: 2 933, Douala
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12962,
Yaoundé
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
- 5- Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925,
Douala ;
- 6- Bank Of Africa (Cameroun), BP 4593. Douala
- 7- CitiBank Cameroun (CITIGROUP), 4571, Douala;
- 8- Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4004, Douala;
- 9- Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582, Douala;
- 10- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP: 6578, Yaoundé;
- 11- Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
- 12- Société Générale Cameroun (SGC), BP : 1042, Douala ;
- 13- Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP: 1784, Douala;
- 14- Union Bank of Cameroun PLC (UBC), BP: 2088, Douala;
- 15- United Bank of Africa (UBA), BP: 2088, Douala.
- 16- CCA Bank

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17- Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala ;
- 18- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531, Douala. ;
- 19- Atlantique Assurances S.A. B.P : 2933, Douala.;
- 20- Beneficial General Insurance S.A. B.P : 2328, Douala.
- 21- Chanas Assurances, B.P : 109 Douala ;
- 22- CPA S.A. B.P : 54, Douala.
- 23- Proassur B.P : 5963, Douala.
- 24- SAAR S. A. B.P : 1011, Douala.
- 25- Nsia Assurances S.A, BP : 2759 Douala
- 26- Saham Assurances, B.P : 11 315 Douala.
- 27- Zenithe Insurance, B.P : 1540, Douala.

Pièce N° 12 :

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES (GEO)

GRILLE D'EVALUATION

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
1	Absence du cautionnement de soumission;		
2	Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;		
3	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;		
4	Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics		
5	Absence de l'attestation de visite du site signé par le Chef de secteur SEMRY de Maga et par le soumissionnaire		
6	Disponibilité du matériel (tracteurs de 180 CV) et des équipements essentiels justifiés (charrues à disques de type TRH 24)		
7	Non satisfaction d'au moins 80% des critères essentiels		

I) CRITERES ESSENTIELS

N°	Critères essentiels	OUI/NON
1	Chiffre d'affaires moyen \geq à 200 millions	
2	Attestation de surface financière > 100 millions	
3	Références générales de l'entreprise et dans le domaine justifiées (Avoir fait au moins deux (02) prestations de cette nature pendant les 03 dernières années)	
4	Expérience du personnel d'encadrement et administratif	
5	Organisation du chantier et Approche méthodologique d'exécution des travaux	
6	Délai de livraison \leq 01 mois	
7	Présentation de l'offre (sommaire, pièces dans l'ordre, intercalaire en couleur)	
8	Le CCAP et le CCTP paraphé et signé à la dernière page	

NB: Pour qu'une offre soit retenue pour l'analyse financière, elle devra satisfaire tous les critères éliminatoires et au moins de **80% de oui** critères essentiels.